



ACTE D'AUTORISATION
Transfert et Classification selon CLP-SGH
Vu la demande d'autorisation introduite le 01/06/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Pyrel anti mites sachets est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 16/07/2022 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SC JOHNSON S.A.S
Immeuble 02, rue Sarah Bernhardt 2/8
FR 92665 Asnieres sur Seine
Numéro de téléphone: +33 141117300 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Pyrel anti mites sachets
- Numéro d'autorisation: 1612B
- Utilisateur autorisé:
 - o Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o VP - produit diffuseur de vapeur

- Emballage autorisé:

Comprimés emballés dans des sachets de protection: 36,0 g (24 x 1,5 g)

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Empenthrin (CAS 54406-48-3): 0.186 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Produits destinés à lutter contre les mites dans les armoires et à protéger les vêtements présents.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH09	

Code H	Description H
--------	---------------



H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
------	---

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient de l'eucalyptol, du 4-tert-Butylcyclohexy, de l'acetate, du linalol et de la coumarine . Peut produire une réaction allergique.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi

Enlevez le produit du cellophane (ne pas ouvrir l'emballage de protection individuelle).

Mettez le produit dans la garde-robe ou dans le tiroir, près du lieu où vos vêtements se trouvent. Vous pouvez aussi placer les sachets dans les poches des vêtements.

2 ou 3 comprimés sont suffisants pour protéger un plateau. Pour les armoires, il est recommandé d'utiliser 5 ou 6 comprimés.

- Organismes cibles validés
 - o Mites

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Pyrel anti mites sachets:
TENKA BEST,SL , ES
- Fabricant Empenthrin (CAS 54406-48-3):
SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du



détenteur de l'autorisation.

- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 16/07/2012

Prolongation le 13/05/2014

Transfert et classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

03/10/2017 10:27:22